



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 90911

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'écart de salaire entre les enseignants du premier et du second degré. En effet alors que depuis 1989 et la loi d'orientation, les enseignants sont recrutés avec le même niveau de diplôme, qu'ils exercent dans le premier ou le second degré, leur niveau de salaire est bien différent. L'Organisation de coopération et de développement économiques avait d'ailleurs exposé, dans sa publication annuelle « regards sur l'éducation », que les enseignants du secondaire avec quinze ans d'exercice gagnaient 9 % de plus que ceux du primaire. Si en 2013 l'État avait versé une prime de 400 euros aux enseignants du premier degré pour tenter de réduire les écarts entre ces enseignants, depuis rien n'a changé. Par ailleurs, s'il existe des inégalités entre enseignant au niveau national, il en existe aussi au niveau européen. Eric Charbonnier, expert sur l'éducation à l'OCDE avait d'ailleurs relevé que « le salaire moyen des professeurs des écoles français est de 17 % inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE alors que celui des professeurs de collège se situe 3 % en dessous et celui des professeurs de lycée 2 % en dessous de cette moyenne ». Alors que la jeunesse devait être une priorité pour ce Gouvernement et l'éducation la clé de voute de notre République, elle aimerait connaître les dispositions qu'elle prendra pour réduire cet écart et redonner ainsi à l'éducation toute sa place.

Texte de la réponse

La priorité accordée au premier degré par le Gouvernement depuis 2012 s'est déjà concrétisée par plusieurs chantiers. Jusqu'en 2013, le corps des professeurs des écoles n'avait pas de régime indemnitaire. L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) instituée par le décret no 2013-790 du 30 août 2013 constitue un premier acquis important issu du protocole d'accord sur les mesures catégorielles du 30 mai 2013, lequel posait un principe de rapprochement non seulement des niveaux de rémunérations mais également des perspectives de carrière entre les corps enseignants des premier et second degrés d'enseignement. C'est dans ce cadre que l'objectif de convergence des taux de promotion a été mis en œuvre par le relèvement du taux de 2% en 2012 à 5% en 2016, dans une logique de montée en charge qui se poursuivra dans les années à venir. Par ailleurs, il convient de préciser que la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) conduit à une revalorisation de la carrière des enseignants des premier et second degrés. Les contours de ce plan ont été annoncés par la ministre le 30 mai 2016. La carrière est simplifiée, accompagnée et revalorisée. Ce plan se traduira concrètement dès le 1er janvier 2017. Il représente au total un milliard d'euros, dont la moitié dès 2017. Dans ce contexte, la revalorisation de l'ISAE constitue la dernière étape de ce chantier. Elle a été annoncée par le Premier ministre le 3 mai 2016. L'ISAE sera augmentée de 800 € à compter de la rentrée 2016 pour la porter à 1 200 €. La convergence avec le second degré aura ainsi été concrétisée conformément aux engagements pris par le Gouvernement en la matière au début du quinquennat.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90911

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8132

Réponse publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7482